



RCS : AVIGNON

Code greffe : 8401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AVIGNON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1999 B 40425

Numéro SIREN : 428 617 096

Nom ou dénomination : CARROSSERIE BOLLENOISE

Ce dépôt a été enregistré le 05/10/2015 sous le numéro de dépôt 7213

CARROSSERIE BOLLENOISE

SAS au capital de € 160 000
Route de Mondragon
84500 BOLLENE

RCS AVIGNON 428 617 096
SIRET 428 617 096 00014

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 29 JUIN 2015

Le 29 juin 2015 à 15 heures, les associés de la société CARROSSERIE BOLLENOISE, SAS au capital 160 000 euros, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Président de la société, en application des statuts.

Monsieur LADAME Bernard, préside la séance en sa qualité de Président de la société.

Le secrétariat de l'assemblée est assuré par Madame DUFFES Sylvie

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et valable par les membres du bureau, permet de constater que les associés sont présents.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Monsieur CELLIER Philippe, commissaire aux comptes titulaire, a été régulièrement convoqué, et s'est fait excuser.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- La feuille de présence de l'assemblée,
- L'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2014,
- Le rapport de gestion du Président de la société
- Le rapport général du Commissaire aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2014
- Le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Président, le rapport général du Commissaire aux comptes, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par le nouveau code de commerce et les règlements, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos du 31 décembre 2014
- Quitus à de la Présidence,
- Rapport de gestion du Président sur l'activité de la société durant l'exercice clos le 31 décembre 2014.
- Rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes et le bilan de cet exercice,
- Rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce
- Affectation des résultats pour l'exercice clos le 31 décembre 2014
- Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes titulaire
- Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes suppléant
- Pouvoir



Le Président donne la lecture du rapport de gestion du Président de la société. Puis il fait donner lecture du rapport du commissaire aux comptes et du rapport spécial établi par le commissaire aux comptes.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Président de la société et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2014 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne à Monsieur le Président de la société, quitus entier et sans réserves de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 227-10 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport déclare approuver ledit rapport et les conventions qui y sont énoncées et poursuivies.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents.

TROISIEME RESOLUTION

~~L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31.12.2014 de la manière suivante:~~

~~- en autres réserves pour 34 866 €~~

~~Soit le résultat de 34 866 €~~

~~Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents.~~

QUATRIEME RESOLUTION

Le mandat de Monsieur CELLIER Philippe, Commissaire aux comptes titulaire, étant arrivé à expiration, l'assemblée générale décide de ne pas renouveler ce mandat.

De ce fait elle décide de nommer en qualité de commissaire aux comptes titulaire la SARL CELLIER AUDIT & FINANCE, société inscrite au RCS de Nîmes sous le numéro 520 998 345, représentée par Monsieur Philippe CELLIER, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2021.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de ne pas renouveler le mandat de Commissaire aux comptes suppléant, Monsieur GABETTY Jean-Claude, étant arrivé à expiration.

De ce fait l'assemblée générale décide de nommer en remplacement : Monsieur GARCIA José, demeurant Parc Kennedy, bât A2, 285 rue Gilles Roberval 30900 Nîmes, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2021.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents.

AB
SD

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Monsieur LADAME Bernard

Le secrétaire
Madame DUFFES Sylvie


